Questionnement relatif à l'accompagnement de la santé mentale

Le contexte

La mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM¹) lancé sur le dernier trimestre 2019 **vise** à faire collaborer les différents acteurs (usagers, familles, soignants, pouvoirs publiques) <u>aux soins, à l'accompagnement, au logement des usagers</u>. Il s'agit d'une première sur la commune qui doit s'accompagner de « geste fort » en direction du logement « accompagné ».

Le pourcentage de personnes présentant des problèmes de santé mentale et en souffrance psychique est estimé à environ 5% de la population soit pour notre commune environ 4 300 habitants. L'OMS estime d'ailleurs qu'une personne sur cinq souffrira au cours de sa vie d'un problème de santé mentale. Donc, rares sont les familles qui ne connaissent pas ce type de difficultés autour d'elles ou de façon plus éloignée.

Entre l'hôpital et le domicile parental, il existe peu de solutions de logement. Et l'hôpital (dont le coût à la place est élevé autour de 750€/j/personne) réduit sa file active de patients.

Dans notre département les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM²) et les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS³), qui accueillent des personnes handicapées, incluant les personnes avec des handicaps psychiques, sont chers et peu nombreux par rapport aux besoins.

Si la prise en charge de la santé mentale ne dépend pas de la ville, les moyens d'agir localement pour accompagner les malades ou les familles de malades existent :

- <u>Logements « accompagnés »</u> par le Service Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou un service d'accompagnement médicalisé,
- <u>Résidence accueil (style pension de famille) ou les « locataires » (une vingtaine par résidence) sont accompagnés et mis en sécurité par l'hôte d'accueil⁴. L'Agence Régionale de Santé (ARS), et la DRIHL sont favorables à ce modèle.</u>

Questions

- Quels priorités et moyens souhaitez-vous donner au Conseil Local de santé mentale CLSM?
- Vous engagez-vous à en publier les travaux régulièrement au cours de la prochaine mandature ?
- Vous engagez-vous à créer un groupe de travail sur le logement des personnes souffrant de maladie ou handicap psychique ou mental ?
- Vous engagez-vous à soutenir la création d'au moins une résidence accueil pour l'insertion des personnes souffrant de maladie ou handicap psychique ou mental dans la ville ?

1

¹ CLSM. http://clsm-ccoms.org/les-conseils-locaux-de sante-mentale/

² Il existe 8 FAM dans le 92 (aucune à Asnières) dont un à Clichy

³ Il existe 16 MAS dans le 92 (aucune à Asnières) dont une à Gennevilliers

⁴ UNAFAM //www.unafam.org